

Commune de BERIG-VINTRANGE

Rapport de présentation de la carte communale



Document annexé à la D.C.M du 30/01/2015

Approbation de la carte communale par A.P n°2015-DDT57/SABE/PAU-04 du 13/05/2015

RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Bérig-Vintrange souhaite continuer son effort d'accueil de nouveaux ménages afin de freiner le vieillissement de sa population. Dans le cadre de cette première carte communale, elle souhaite encourager le renouvellement et la densification du tissu urbain existant par un périmètre constructible marqué par l'ouverture à l'urbanisation de deux nouvelles zones. Mais cette ouverture ne doit pas se faire en défaveur du tissu ancien qui offre toujours des possibilités de réhabilitation de l'habitat.

L'évaluation environnementale qui a contribué à la définition du projet communal a été réalisée sur la base des données INSEE (données socio-économiques), DDT (consommation foncière), IGN (carte topographique, BDOrtho, etc.), BRGM (carte géologique), communales (liste non exhaustive). Elle a permis de vérifier que le projet n'avait pas d'incidences notables sur le site Natura 2000 et, plus généralement, sur l'environnement. Elle a également permis de définir des critères objectifs d'évaluation de la « pression » du développement du village sur l'environnement : consommation foncière, densité, renouvellement urbain.

L'application d'un certain nombre de règles est garante de la pérennité du sens et de la valeur du village. Ces règles doivent être comprises comme étant un « cadre » dans lequel les candidats à la construction peuvent évoluer. L'objectif n'est pas de geler le territoire, mais bien d'en préserver l'exception... L'élaboration de la carte communale de BERIG-VINTRANGE permet de clarifier ce cadre.

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5
I. ANALYSE DE LA COMMUNE.....	6
A. PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
B. LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES.....	9
II. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	18
A. LA GEOLOGIE	18
B. LE PAYSAGE et LE RELIEF	19
C. ESPACES NATURELS REMARQUABLES	20
D. LE CLIMAT	20
E. LES EAUX	21
F. L'OCCUPATION DU SOL.....	22
G. ATOUTS ET CONTRAINTES D'AMENAGEMENT.....	25
H. ZNIEFF et NATURA 2000	27
LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE	29
I. UN CADRE LEGISLATIF RENOVE	30
II. LES NORMES SUPRACOMMUNALES.....	32
LE PROJET COMMUNAL	35
I. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	36
A. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES	36
B. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	40
C. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	41
D. MESURE DE COMPENSATION ENVISAGEES	42
E. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	42
II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	43
III. SURFACES DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE	44
ANNEXES	45

1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

• Situation géographique

La commune de Bérig-Vintrange se trouve dans le centre de la Moselle, au sein du vallon du ruisseau de la Nied du Bischwald, dans le bassin versant de la Nied allemande.

Elle est traversée par la RD674, qui relie Sarreguemines à Château Salins. La commune est située entre Morhange et Grostenquin.



Situation de la commune dans le département

• Situation administrative

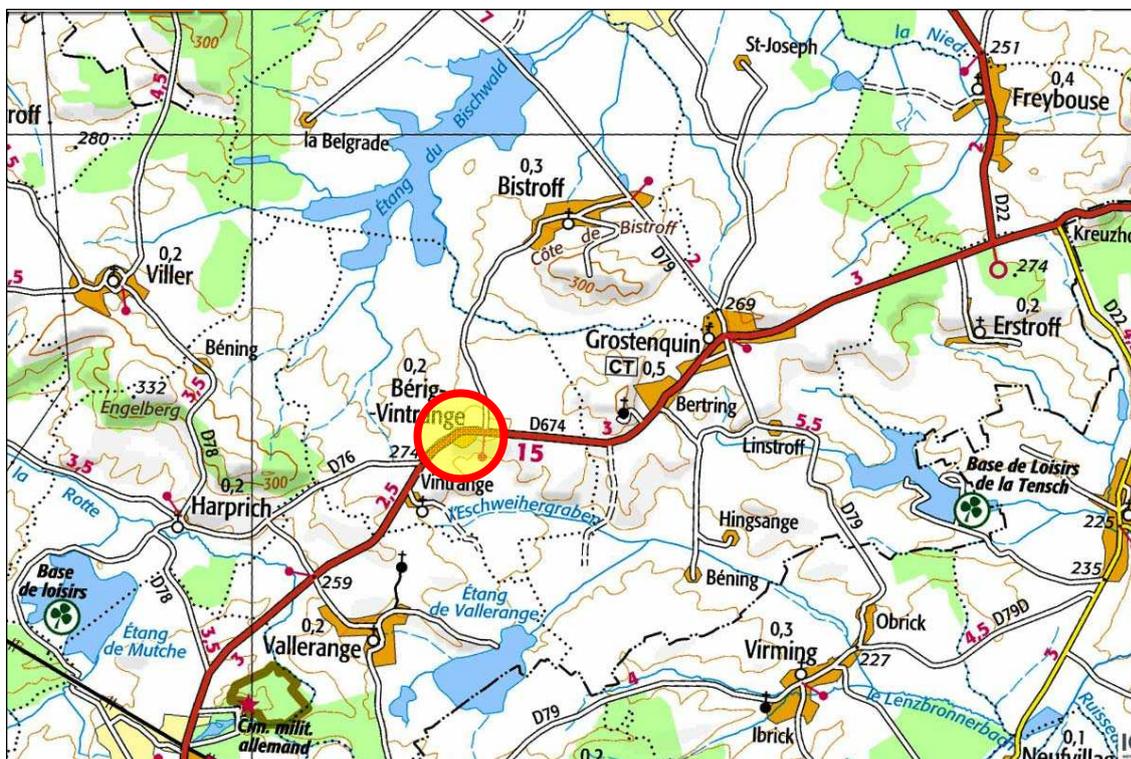
La commune de Bérig-Vintrange fait partie du canton de Grostenquin (à 3,5 Km) et de l'arrondissement de Forbach (à 41 Km). Metz, chef lieu de département est à 52 Km.

Elle est insérée à la communauté de communes du Centre Mosellan, qui compte 31 communes et 14200 habitants environ.

Les communes limitrophes de Bérig-Vintrange sont :

- Bistroff au Nord (340 habitants en 2012)
- Grostenquin (Bertring) à l'Est (577 habitants en 2012)
- Vallerange au Sud (225 habitants en 2012)
- Harprich à l'Ouest (209 habitants en 2012)

Bérig-Vintrange compte 241 habitants en 2012.



Bérig-Vintrange et ses communes limitrophes

• Superficie, densité

Le ban communal s'étend sur 852 Ha, la population communale en 2012 étant de 241 habitants : la densité est de l'ordre de 28 habitants/Km², soit une densité 6 fois inférieure à la moyenne mosellane (168 habitants/Km²).

• Evolution historique

Vintrange est une ancienne seigneurie.

Au XVII^e siècle, elle est possession des seigneurs de Vigneulles du Sart, descendants des barons de Vigneulles, seigneurs de Ménil-la-Tour.

C'est un ancien village de la seigneurie de Hingsange et de la mairie de Bistroff. La commune est réunie entre 1790 et 1794 sous le nom Bérig-Vintrange.

La commune abrite l'église Saint-Hippolyte, bâtie en 1742 et renfermant une Pieta du XV^{ème} siècle ; l'ancien ossuaire de Vintrange est classé monument historique.

La carte communale

Le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale. Ce document d'urbanisme, opposable aux tiers, définit les zones constructibles et non constructibles.

Une fois approuvée, la carte communale met fin au principe d'exception ponctuelle, c'est-à-dire que les constructions ne seront autorisées qu'à l'intérieur de la zone constructible (A).

Toutefois, en zone non constructible (N), seront autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs¹, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale est composée des documents suivants :

- le rapport de présentation, constitué de la présentation de la commune dans divers domaines, du rappel des contraintes supra communales à considérer, de l'explication des choix retenus pour établir la carte communale, des incidences de ces choix sur l'environnement et de sa prise en considération. Le rapport de présentation inclut le plan des servitudes d'utilité publique, opposable aux tiers.
- les documents graphiques de zonage au 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème} qui sont opposables aux tiers : ils délimitent les zones constructibles (A), les zones naturelles (N) et peuvent également identifier des zones réservées aux activités (B), notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le zonage est opposable aux tiers et définit strictement la zone constructible, quelle que soit la superficie de la construction.

- les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Une fois la carte communale approuvée :

- le maire a la possibilité de signer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune s'il le désire (transfert de compétence)
- la commune disposera également du droit de préemption pour un projet d'aménagement ou un équipement, sur un ou plusieurs périmètres à délimiter (DPU à proroger par DCM).

Il est à signaler qu'en cas de création d'un lotissement permettant la construction de plus de 5 000m² de SHOB sur le territoire d'une commune dotée d'une carte communale, la délivrance de l'autorisation de lotir et d'aménager est subordonnée à enquête publique préalable (art. R123-1 I du Code de l'Environnement).

¹ Toutefois, la jurisprudence a établi que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif est prévue (ex : foyer rural), celle-ci doit être prévue en zone A

B. LES DONNEES SOCI O - ECONOMI QUES

1. LA POPULATION

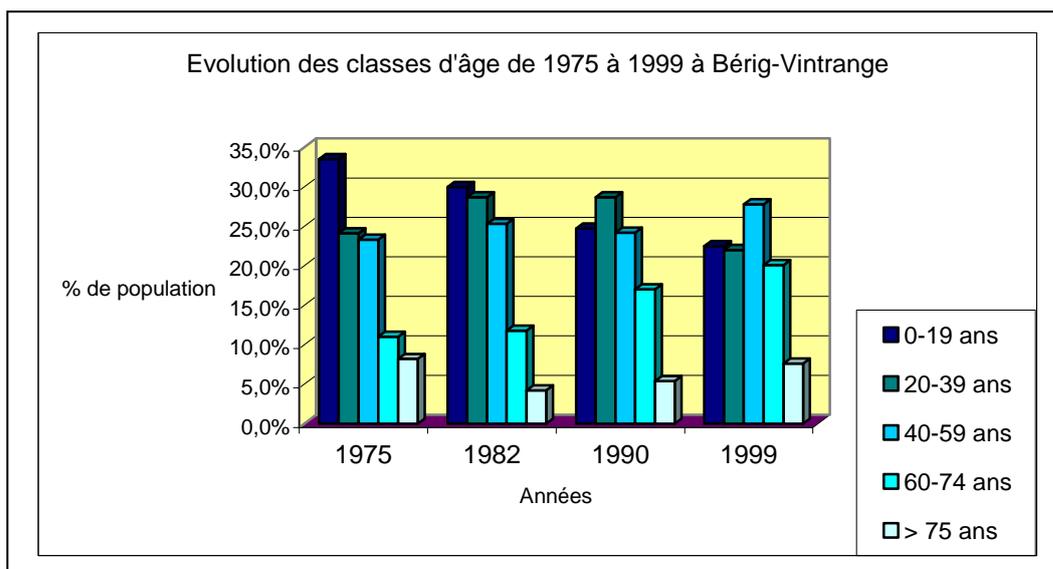
1.1. Evolution générale de la population

	1975		1982		1990		1999		2009	2012
Nombre d'habitants	245		237		223		209		239	241
Taux de variation annuel en %		-0.5		-0.8		-0.7		+1.4		
Taux de variation annuel dû au solde naturel en %		-0.4		+0.5		-0.4		+0.2		
Taux de variation annuel dû au solde migratoire en %		-0.1		-1.3		-0.4		+1.1		
Taux de mortalité en ‰		11.8		9.2		12.8		7.7		
Taux de natalité en ‰		7.7		14.6		9.2		9.9		

De 1975 à 2012, la commune a connu une phase de perte de population (1975-1999) avant de renverser la tendance depuis 1999. C'est surtout l'évolution du solde migratoire qui explique la baisse de population. Pour la première fois depuis 1975, il redevient positif de 1999 à 2009. Taux de mortalité et de natalité ont connu des évolutions oscillantes, avec un taux de mortalité plus important que le taux de natalité jusqu'en 1999. Par rapport aux moyennes cantonale et départementale pour la période 1999-2009, le taux de natalité est inférieur de 2,6‰ à celui enregistré sur le canton, et de 2 ‰ à celui en moyenne en Moselle, alors que le taux de mortalité est quasi identique.

La structure des classes d'âge peut être responsable du taux de natalité plus bas qu'ailleurs.

1.2. Histogramme de l'évolution démographique par tranches d'âge



De 1975 à 1999, la population de la commune a connu un vieillissement constant, avec un indice de jeunesse passant de 1,74 à 0,81 : en 1975 il y avait 1,74 fois plus de personnes de moins de 20 ans que de

personnes de plus de 60 ans. En 1999, la tendance s'est inversée. Depuis 1999, la population a rajeuni, puisqu'en 2009, cet indice est de 1,04, soit presque autant de moins de 20 ans que de plus de 60 ans.

Les classes d'âge ont connu l'évolution suivante :

- les personnes de moins de 20 ans, qui représentaient 33,5% de la population en 1975, en représentent encore 22,5% en 1999 et 22,6% en 2009. En moyenne sur le canton en 2009, les moins de 20 ans correspondent à 25,9% de la population ; en Moselle, ils sont 23,4%.
- les personnes de 20 à 39 ans ont connu une évolution fluctuante entre 1975 et 1999 en oscillant entre 22 et 28% de la population.
- les personnes de 40 à 59 ans, nés pendant ou juste après la période du Baby Boom correspondent à l'une des deux classes d'âge qui a connu une évolution quasi constante à la hausse, en passant de 23% de la population en 1975 à près de 28% en 1999.
- les personnes de plus de 60 ans ont également connu une hausse de leur représentativité de 1975 à 1999, constante chez les 60-74 ans : s'ils représentaient 19,2% de la population en 1975, 27,7% de la population a plus de 60 ans en 1999 ; en 2009, ce pourcentage est revu à la baisse, avec 21,8% de population âgée de plus de 60 ans. En moyenne cantonale en 2009, 20,5% des personnes ont plus de 60 ans, contre 21,4% en Moselle.

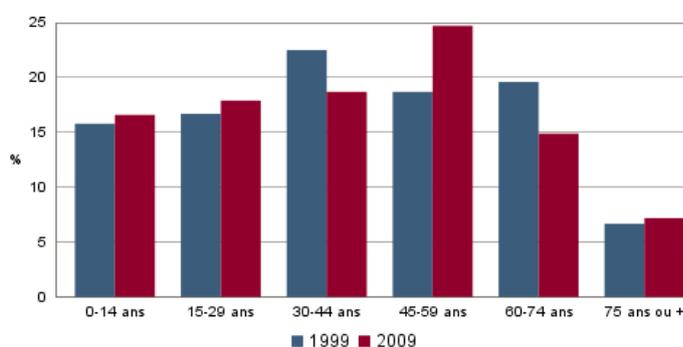
POP T3 - Population par sexe et âge en 2009

Population par sexe et âge en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	123	100,0	116	100,0
0 à 14 ans	23	19,0	16	14,0
15 à 29 ans	23	19,0	19	16,7
30 à 44 ans	21	17,4	23	20,2
45 à 59 ans	32	25,6	27	23,7
60 à 74 ans	16	13,2	19	16,7
75 à 89 ans	7	5,8	9	7,9
90 ans ou plus	0	0,0	1	0,9
0 à 19 ans	32	25,6	22	19,3
20 à 64 ans	76	62,0	68	58,8
65 ans ou plus	15	12,4	25	21,9

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

En 2009, la population de Bérig-Vintrange a rajeuni par rapport à 1999, mais le vieillissement est plus prononcé sur le canton ou sur le département.



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

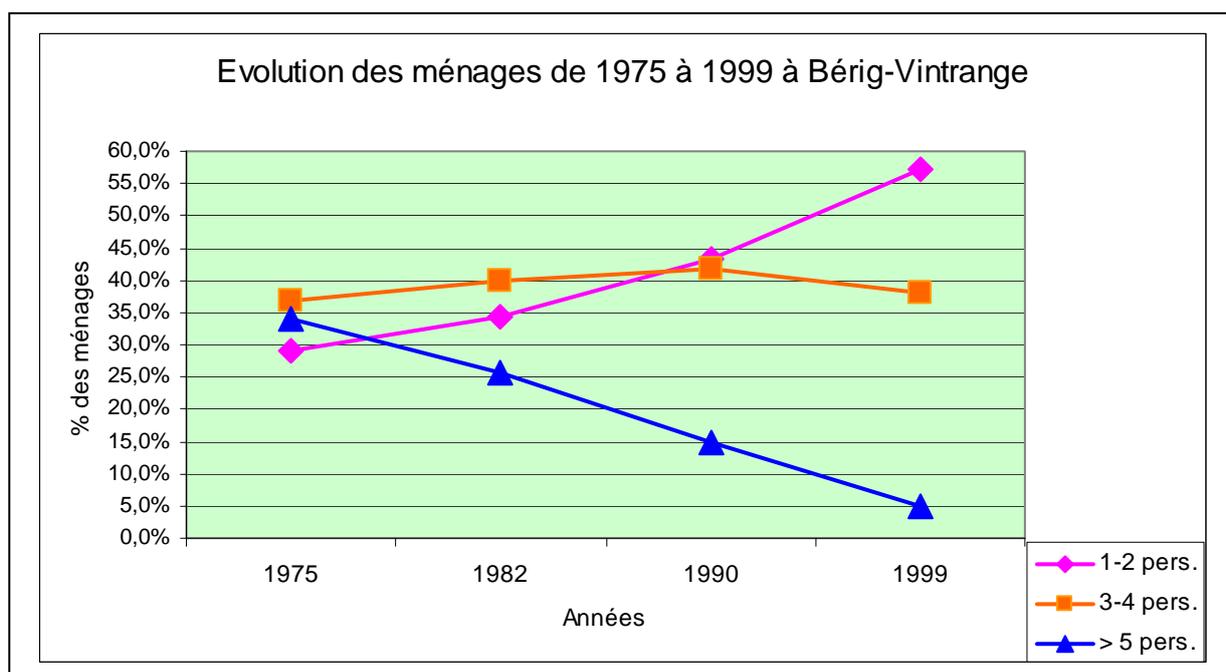
1.3. Structure des ménages

	1975	1982	1990	1999	2009
Population des ménages	245	237	223	208	239
Nombre des ménages	65	70	74	84	95
Nombre moyen de personnes par ménages	3.8	3.4	3	2.5	2.5
Nombre de personnes / ménage en %					
1	9.2	10	8.1	19	ND
2	20	24.3	35.1	38.1	ND
3	16.9	18.6	21.6	23.8	ND
4	20	21.4	20.3	14.3	ND
5	15.4	18.6	13.5	4.8	ND
6 et +	18.5	7.1	1.4	0	ND

De 1975 à 2009, le nombre de ménages n'a cessé d'augmenter, alors que la population a baissé jusqu'en 1999 : c'est le témoin de la décohabitation des ménages, avec des ménages de moins en moins grands qui plus est et des besoins toujours de plus en plus importants en terme de logements. Le nombre de personnes par ménage passe de 3,8 personnes en moyenne en 1975 à 2,5 personnes en moyenne en 2009 (identique à la moyenne du canton de Grostenquin).

La commune comptant moins de 2000 habitants, les chiffres détaillés ne sont pas disponibles sur le site de l'INSEE.

Le graphique ci-après montre l'évolution des types de ménages de 1975 à 1999 :



- les petits ménages, d'une à deux personnes, ont connu une augmentation constante pour atteindre 57% des ménages en 1999, soit les ménages les plus représentés. Les moyennes cantonale et départementale en 1999 sont respectivement de 50,4% et 56,3%.
- Les ménages de taille moyenne, de trois à quatre personnes (ménages avec enfant(s)), connaissent une baisse de représentativité de 1990 à 1999, après une phase de maintien (38,1%). Les moyennes cantonale et départementale en 1999 sont respectivement de 36,9% et 34,5%.
- Les grands ménages, de plus de 5 personnes, sont en perte de vitesse depuis 1975, comme généralement en France, et représentent 4,8% des ménages. Les moyennes cantonale et départementale en 1999 sont respectivement de 12,7% et 9,2%.

En 1999, les petits ménages sont plus représentés dans la commune qu'en moyenne sur le canton et le département : ces ménages peuvent aussi bien être des séniors que des personnes plus jeunes, mais il est fort probable que cela soit le signe du vieillissement de la population. Les ménages avec enfants sont un peu plus représentés dans la commune qu'en moyenne cantonale et départementale, ce qui est soit dû à l'accueil de ménages avec enfant(s), soit à la diminution de taille des ménages de plus de 5 personnes.

La population de Bérig-Vintrange a connu une évolution à la baisse de 1975 à 1999, avant de repartir à la hausse, avec 241 habitants en 2012. Le vieillissement de la population est constaté dans le village, même si un rajeunissement a eu lieu de 1999 à 2009, en raison de nouveaux arrivants. Les ménages de petite taille sont les plus nombreux en 1999. Avec l'arrivée de nouveaux habitants, il est probable que les ménages de taille moyenne aient connu une légère hausse de représentativité depuis. L'effort d'accueil de nouvelles populations doit se poursuivre afin de freiner le vieillissement de la population : si cela se fait par l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, il ne faudrait pas le faire en défaveur du tissu ancien existant qui, par réhabilitation, offre également des possibilités d'habitat, aujourd'hui comme demain.

2. ACTIVITE

2.1. Taux d'activité

	1999	2009
Commune	64.5%	67.9%
Moselle	65.9%	70.5%

Depuis 1999, le taux d'activité communal a augmenté, mais reste inférieur aux taux d'activité départemental.

2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999	2009
Population active totale	73	85	88	89	108
dont Hommes	58	60	57	55	62
dont Femmes	15	25	31	34	46
Population active ayant un emploi	70	81	82	85	96
Soit en %	95,9%	95,3%	93,2%	95,5%	88,9%
Nombre de chômeurs	3	4	6	4	12
Soit en %	4,1%	4,7%	6,8%	4,5%	11,1%

De 1975 à 2009, la population active a cru de 48%, avec une hausse constante de l'activité féminine (x3). Le taux de chômage a également augmenté. De 1982 à 1999, le chômage concerne surtout les femmes, alors que ce n'était pas le cas en 1975 ; en 2009, le chômage touche 11,1% de la population active, les femmes étant un peu plus touchés que les hommes. Les moyennes cantonale et départementale concernant le chômage en 2009 sont respectivement de 10,9% et 11,7%.

2.3. Population active et migratoire

En 2009, sur les 96 actifs de plus de 15 ans ayant un emploi, 14 travaillent dans la commune de résidence, soit 14,6%, en quasi constance par rapport à 1999 (15 personnes).

85,4% des actifs ayant un emploi travaillent hors de la commune, très majoritairement en Moselle (Metz, Saint Avold ou Sarreguemines), ponctuellement hors France ou hors Lorraine.

Au sein de la commune, sont recensées les activités de :

- Réparations et ventes de machines agricoles : Ets HOUSSERT
- Réparations automobiles : Garage TASSOTTO
- Installations électriques : Puissance Elect

3. ANALYSE URBAINE

3.1. La structure urbaine

Bérig-Vintrange présente l'aspect d'un « village rue » qui s'est développé le long de la voie de circulation principale. Cet axe est rythmé par la végétation implantée dans des usoirs de profondeur variable. Les maisons sont mitoyennes sur la majorité du linéaire renforçant la sensation de bâti dense et continu. L'organisation des faïtières, parallèles à la rue, combinée à la topographie douce, guide le regard au loin de façon naturelle et souple.

Un lotissement communal de 3 lots a été mis en place en 1982.

Par ailleurs, le hameau de Vintrange au Sud présente l'aspect d'un village-tas dont les maisons sont regroupées autour de l'église.

3.2. Le cadre bâti

Le bâti dense du centre du village est composé en majorité de maisons implantées parallèlement à la rue comme c'est traditionnellement le cas en Lorraine. Le bâti est situé en retrait en formant les usoirs. Les maisons sont mitoyennes, jointes par des pignons.

3.3 Les voies de communication

La commune est traversée par plusieurs voies départementales :

- la RD674, voie principale à Bérig, reliant Château Salins à Sarreguemines,
- la RD76 bifurquant à la sortie de Bérig vers Harprich,
- la RD174j qui bifurque de la RD674 pour l'accès à Vintrange.

4. LE LOGEMENT

4.1. Evolution des logements par type de résidences

Année	1975	1982	1990	1999	2009
Nombre de logements	75	82	96	94	110
Résidences principales	65	70	75	82	95
Logements vacants	10	8	16	8	10
Soit en %	13.3%	9.8%	16.7%	8.5%	9.1%
Résidences secondaires	0	4	5	4	5

De 1975 à 2009, le nombre de logements a augmenté de façon quasi constante, avec + 47%, en parallèle de l'augmentation du nombre de ménages. Dans la même période, le taux de vacance a oscillé entre 8 à 17% : en 2009, 9,1% des logements (soit 10 unités), ne sont pas habités. En 2011, il existe 11 logements vacants et 3 résidences secondaires.

A titre de comparaison, les taux de vacance au niveau de la Moselle et du canton sont de 7,2% en 2009.

4.2. L'âge du parc de logements

Age du parc	Nombre	%
Avant 1949	38	43,2
1949 – 1974	20	22,7
1975 – 1989	18	20,5
1990 - 2005	12	13,6

En 2008, 66% du parc de logements a plus de 30 ans dans la commune. Les extensions les plus récentes, d'après 1990, comptent moins d'un quart du parc.

Le rythme de construction depuis 1949 est faible, avec moins d'une construction en moyenne de 1949 à 1974 et de 1990 à 2004, seule la période de péri-urbanisation de 1975 à 1989 présentant une moyenne de 1,2 construction par an en moyenne.

4.3. Le confort du parc

	Total	SDB avec baignoire ou douche	Chauffage central individuel	Chauffage central collectif
Résidences principales	95	94	60	3
%	100	98,9	63,4	3,2

La très grande majorité des résidences principales disposent de tout confort.

En 2009, 71% des résidences principales comptent 5 pièces ou plus ; toutefois, si les appartements comptaient en moyenne 4,3 pièces en 1999, leur taille moyenne est revue à la baisse en 2009 avec 2,8 pièces.

4.4. Le statut d'occupation

En 2009 :

→ sur les 110 logements enregistrés, 105 sont des maisons et 5 des appartements. Par rapport à 1999, on compte 20 maisons de plus, contre 3 appartements en moins. Les appartements présents datent aussi bien d'avant 1949 que de périodes plus contemporaines (75-89 ou 90-2004).

→ sur les 95 résidences principales, 82 sont acquises en propriété contre 11 en location et 1 en logement gratuit (usufruit); par rapport à 1999, le nombre de résidences principales en location a augmenté, passant de 6 à 11 ; le nombre de logements habités gratuitement a diminué, passant de 6 à 1.

Si la location a augmenté de 1999 à 2009, le nombre d'appartements a diminué, la location étant donc plus axée sur les maisons individuelles.

Selon la commune, en 2011, les logements loués sont :

- 3 logements communaux (1 se situant au dessus de la mairie et 2 dans l'ancien presbytère à Vintrange),
- 5 logements loués par des particuliers,
- 3 maisons louées par des particuliers

→ les 95 résidences principales totalisent au moins 132 voitures ; 92 résidences principales, soit la quasi-totalité, présentent au moins 1 emplacement de stationnement.

4.5. La construction neuve (logements commencés)

Année	2001 ²	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Individuel	1	2	1	2	3	2	1	2	1	0	1
Collectif	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0
Total	1	2	1	2	5	2	3	2	1	0	1

De 2001 à 2011, 20 logements ou plus ont été bâtis ou rénovés dans la commune, soit à peu près 2 logements par an. L'essentiel des permis de construire demandés le sont pour des maisons d'habitation, mais quelques appartements sont tout de même présents.

La commune connaît également des demandes de permis de construire en terme de hangars agricoles, de fosses...

Depuis 1975, le nombre de logements et le nombre de ménages ont cru d'un peu moins de 50%. Le taux de vacance communal, supérieur aux moyennes cantonale et départementale, concerne 11 logements en 2011, ce qui n'est pas négligeable à l'échelle du parc de logements dans la commune. Le parc des résidences principales présente un bon niveau de qualité, signe de réhabilitations. Le rythme de constructions nouvelles est faible, avec moins d'une construction par an en moyenne.

5. LES EQUIPEMENTS

5.1. Equipements scolaires et publics

Les enfants du village sont scolarisés à l'Ecole de Grostenquin, de la maternelle au CM2 ; actuellement 110 élèves sont accueillis et la capacité maximale est de 120 élèves.

5.2. Equipements socio-culturels et sportifs, associations

La commune abrite une association : l'association Sports et Loisirs

5.3. Les commerces et services

Les services se font soit par voie ambulante, soit par déplacements dans les communes alentours :

- Grostenquin à 5 minutes
- Morhange à 12 minutes
- Saint Avold à 30 minutes

² source : commune, demande de permis de construire (2001-2011)

La commune abrite diverses entreprises (électricité, vente de machines agricoles, réparations automobile et agricole), deux chambres d'hôtes étant également présentes : "la Dame Blanche" à Vintrange, avec 3 chambres et "les deux Granges" à Bérig, avec 4 chambres.

5.4. Les transports

La commune est traversée par 3 lignes des transports intermosellans (TIM) :

- ligne 41, de Neufvillage à Bérig-Vintrange, en passant par Grostenquin ;
- ligne 119, de Morhange, Grostenquin jusqu'à St Avold, en passant par la gare de St Avold (Valmont) ;
- ligne 177, de Morhange, Grostenquin à St Jean Rohrbach.

5.5. L'assainissement

L'assainissement est une compétence de la Communauté de Communes du Centre Mosellan depuis le 1^{er} janvier 2006. La commune est actuellement assainie de façon autonome et le restera.

5.6. L'eau potable

La commune fait partie du Syndicat des Eaux de Rodalbe. L'eau potable provient du forage de Morhange à 680 mètres de profondeur, par pompe de 150m³/heure ; elle est stockée dans les réservoirs de Baronville (2x 750m³), puis est dirigée vers le surpresseur de Vallerange et le réservoir de Bérig (2x120m³) ; la distribution se fait ensuite de façon gravitaire.

5.7. Les Déchets

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont gérés par la communauté de Communes du Centre Mosellan, le ramassage se faisant de façon hebdomadaire.

Des déchetteries intercommunales sont présentes à Morhange (2) et à Vahl Ebersing (1).

Le tri sélectif est pratiqué, via 3 sacs (orange pour les emballages et journaux, vert pour les biodéchets et bleu pour les OM résiduelles). Les biodéchets sont méthanisés dans l'unité de méthanisation du SYDEME³, à Morsbach.

La commune propose un niveau d'équipements cohérent par rapport à son caractère rural, des équipements plus variés et plus nombreux étant localisés dans un rayon plus ou moins éloigné, entre 5 et 30 minutes, au sein de l'intercommunalité ou plus loin.

³ SYndicat mixte de transport et de traitement des DÉchets de Moselle Est

II. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. LA GEOLOGIE

Les données ci-dessous sont issues de la carte géologique de Saint Avold.

Le Nord du ban communal est marqué par son occupation aquatique ou semi aquatique, avec un bras de l'étang du Bischwald et des alluvions actuelles autour des ruisseaux se jetant dans l'étang. Ces alluvions arrivent jusqu'au Nord et à l'Ouest des constructions de Bérig.

Mis à part ces alluvions, toute la partie Nord du ban communal jusqu'à la RD674 est occupée par des limons, d'où émergent les roches du Keuper moyen en un seul endroit (au Nord Ouest de Bérig) : ces roches sont identifiées comme des grès à roseaux, des marnes bariolées et de la dolomie en dalles.

Le Sud des RD 674 et 76 est marqué par la présence plus importante des roches du Keuper, qui n'ont pas été recouvertes par les limons.

On retrouve les roches du Keuper inférieur en partie Sud du ban communal, puis les roches du Keuper moyen et les marnes rouges à gypse du Keuper supérieur (entre la RD674 et la RD76). Dans le vallon du ruisseau de l'Eschweygrabben, les alluvions actuelles trouvent place.

Les alluvions sont des formations essentiellement argileuses.

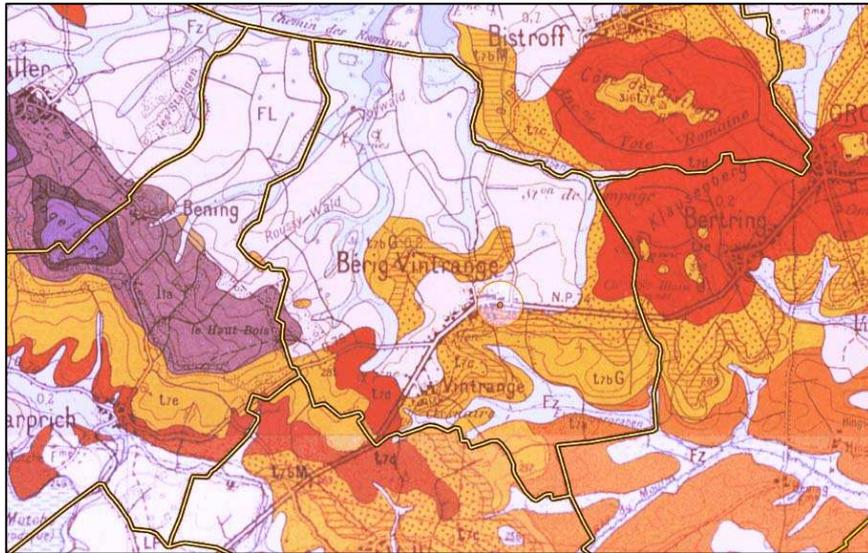
Les limons sont des formations argilo-sableuses, parfois épaisses de plusieurs mètres, ou des résidus d'une altération importante de formations sous jacentes.

D'une puissance de 100 mètres, les marnes irisées inférieures sont composées de marnolites aux teintes variées, avec des intercalations de couches dolomitiques, parfois gréseuses.

Les grès à roseaux, d'une épaisseur de 20 mètres, sont des grès fins, micacés, plus ou moins fortement argileux, contenant des restes végétaux.

Les marnes bariolées sont des marnes à tons très vifs, sableuses, finement micacées, épaisses de 8 à 10 mètres.

D'une puissance de 5 mètres, la dolomie en dalles est une dolomie jaune à gris clair, souvent plus ou moins calcaire. Les marnes rouges à gypse, d'une épaisseur de 15 à 30 mètres, sont des marnes rouge vif comportant des amas lenticulaires de gypse et d'anhydrite.



Le contexte géologique à Bérig-Vintrange.

D'après la carte géologique (Saint-Avold) du BRGM au 5000^{ème}.

En matière de faille, aucune faille n'est présente sur le ban communal ni aux alentours.

La commune est concernée par un arrêté de catastrophe naturelle, avec des inondations, coulées de boues et mouvements de terrains en décembre 1999.

En terme d'aléa de retrait-gonflement des argiles, le ban communal est classé en aléa faible.

B. LE PAYSAGE ET LE RELIEF

Le ban communal s'inscrit dans une région de douces collines, où le relief n'est pas abrupt ; l'amplitude altimétrique sur le ban communal est de l'ordre de 65 mètres environ, avec des points bas de 230 mètres situés au Sud Est dans le vallon de l'Eschweihergraben et un point haut localisé à 294 mètres, au Sud Ouest du ban communal. Le secteur le plus bas de la commune se trouve au Sud Est, alors que les secteurs les plus hauts sont au Sud Ouest et au droit du tissu urbain de Bérig; entre ces deux secteurs, le relief est très doux, compris entre 250 et 275 mètres.

Les tissus urbains de Bérig et de Vintrange sont installés en limite entre le plateau et le vallon du ruisseau de l'Eschweihergraben, avec des pentes qui sont donc plus importantes au Sud de la trame urbaine qu'au Nord : cela permet de dégager de beaux panoramas sur le paysage environnant depuis le village.

Le paysage du ban communal est marqué par son ouverture, le ban communal n'abritant qu'une petite portion de la forêt du Hochwald, dont l'essentiel est localisé à Harprich.

La couronne de vergers a été assez bien conservée autour du village, notamment au Sud, là où le relief est plus contraignant, alors que les exploitations agricoles siègent au Nord du tissu urbain de Bérig.

Les ripisylves des cours d'eau marquent particulièrement bien le dessin des cours d'eau, quelques bosquets venant compléter ces boisements.

Le Nord du ban communal est inclus dans une zone Nature 2000 (Cf. partie suivante), avec un paysage de milieux aquatiques et semi aquatiques, exploités par l'agriculture en pâtures.

C. ESPACES NATURELS REMARQUABLES

La commune de Bérig-Vintrange comprend :

- Une ZNIEFF de type 1 : Plaine et Etang du Bischwald
 - Un site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale, site n° FR4112000) : Plaine et Etang du Bischwald.
- (Cf. Paragraphe H.)

D. LE CLIMAT

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

Les précipitations

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Précipitations en mm	63.8	55.0	64.0	54.5	82.0	76.8	72.4	62.7	54.8	71.2	68.2	71.4

Précipitations mensuelles moyennes en mm (1971- 1990)

Dans les conditions normales moyennes, les précipitations annuelles sur la zone sont proches de 750 à 800 mm/an.

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année, avec une moyenne de près de 66.4 mm par mois; le maximum est observé en décembre, mai et juin, et le minimum en février, avril et septembre.

Les chutes de neige sont assez fréquentes.

Les températures

Ces données sont issues de la station météorologique de Courcelles Chaussy

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Températures en °C	0.7	2.2	4.9	8.0	12.0	15.5	17.5	17.2	14.2	9.9	4.8	1.9	9.1

Températures moyennes mensuelles en °C (1966-1988)

La température moyenne annuelle est de 9,1 °C avec un maximum en Juillet (17,5°C) et un minimum en Janvier (0,7 °C). L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,8 °C.

Les vents

Selon les relevés effectués à la station de CARLING, les vents dominants sont de secteur Ouest et Sud Ouest. La fréquence des vents forts (>58Km/H) est relativement faible, avec un maximum de quatre jours en décembre et février. La fréquence est maximale entre les mois de novembre et mars.

E. LES EAUX

La commune est partagée entre deux sous bassins versants d'affluents de la Sarre, qui sont la Nied allemande au Nord et l'Albe au Sud :

- le sous bassin versant de l'Albe au Sud : le ruisseau de l'Echweihergraben, qui naît au Sud de Vintrange, présente un tracé peu sinueux et conflue avec le ruisseau de Vallerange après 3,2 Km, pour former le ruisseau de Lenzbronnerbach; ces eaux se jettent ensuite en rive gauche de l'Albe à hauteur de Francaltroff⁴.

Le ruisseau de l'Eschweihergraben souffre d'une absence de ripisylve sur près de la moitié de son tracé sur le ban communal.

- le sous bassin versant de la Nied du Bischwald au Nord : deux ruisseaux coulent vers l'étang du Bischwald :

- en limite Nord Est de ban communal, le Dinkelgraben, qui naît à Grostenquin, forme les limites communales de plusieurs communes, et reçoit les eaux d'un fossé ou cours d'eau non pérenne à Bérig Vintrange, pour se jeter après 1,5 Km dans l'étang du Bischwald. Ce ruisseau souffre plus faiblement d'une absence de ripisylve sur certains tronçons à Bérig Vintrange.
- de l'Ouest vers le Nord, un ruisseau constitué de plusieurs sources et affluents naissant en contre bas de la forêt du Hochwald ou à Béning, et dont le cours principal s'étend sur environ 2,5 Km avant de se jeter dans l'étang du Bischwald. La majorité des affluents de ce cours d'eau s'apparentent à des fossés ne bénéficiant d'aucune ou de peu de ripisylve, alors que le cours principal est clairement identifiable grâce à sa végétation rivulaire.

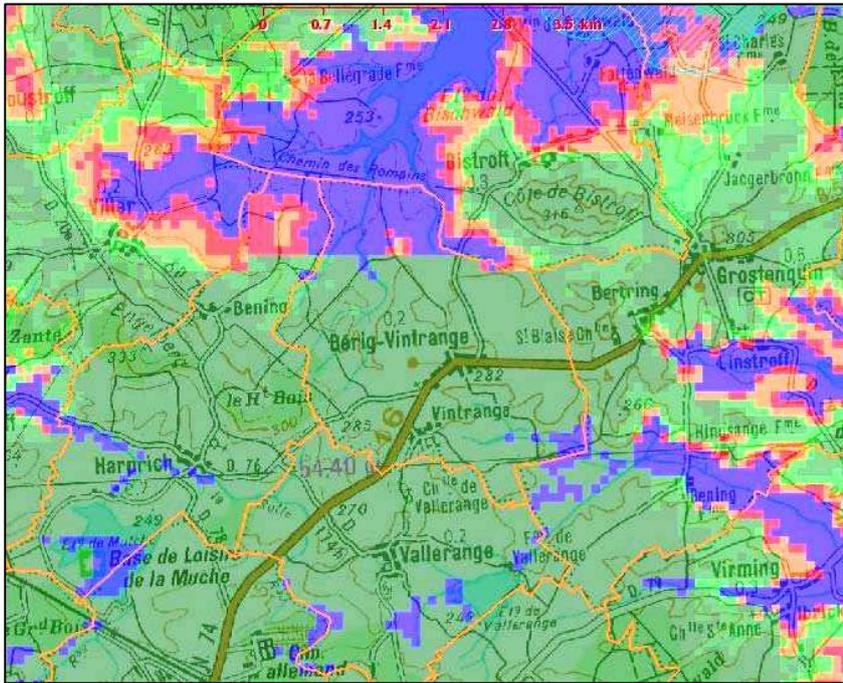
Ces cours d'eau observent une plus ou moins faible sinuosité selon les secteurs.

Les eaux de l'étang du Bischwald s'écoulent dans la Nied du Bischwald, qui conflue en rive gauche de la Nied allemande⁵ à Téting sur Nied.

En matière d'eaux souterraines, l'extrait de carte suivant montre une sensibilité très faible aux remontées de nappes, hormis pour la partie Nord du ban communal où se situe une nappe sub-affleurante, qui correspond à la zone Natura 2000. (Cf. H.)

⁴ L'Albe se jette ensuite dans la Sarre à Sarralbe

⁵ La Nied allemande conflue avec la Nied française à Condé Northen pour donner naissance à la Nied réunie, pour se jeter dans la Sarre à Rehlingen (Allemagne)



Extrait de la carte des remontées de nappes.

Source : www.inondationsnappes.fr

Légende de la carte

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

F. L'OCCUPATION DU SOL



Occupation du sol

Source : DGFIP - MAJIC - Date de la donnée : janvier 2011

Surface agricole et naturelle	811,2 ha
Surface artificialisée totale	45,0 ha dont
Bâtie	+ 11,6 ha
Habitat	10,6 ha
Non résidentiel	0,6 ha
Dépendances	0,3 ha
Non bâtie	+ 33,4 ha
A bâtir	+ 0,0 ha

L'agriculture, 98% du ban communal

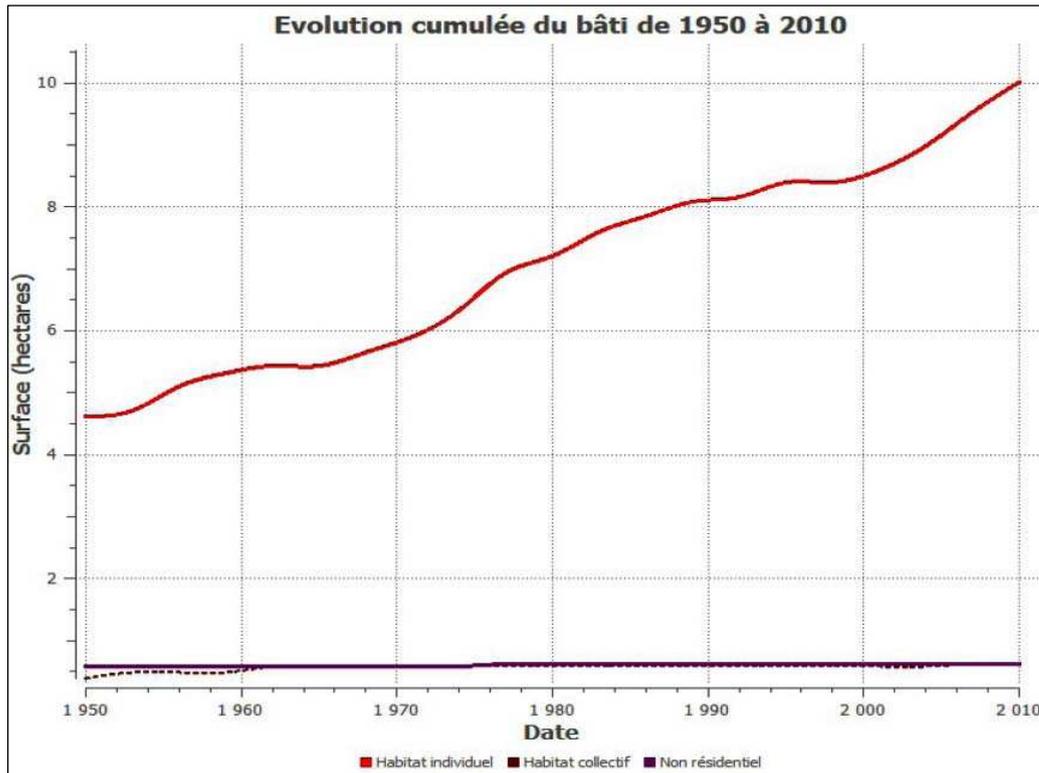
La superficie du ban communal de Bérig Vintrange est de 852 Ha. La majorité du ban communal est occupée par l'agriculture, puisque la surface agricole utile est de 732 Ha⁶. Celle-ci se caractérise à 51% par des prairies permanentes ou temporaires de longue durée et à 37% par des céréales d'hiver.

Groupe de cultures		Surface couverte (Ha)
Céréales, oléagineux et protéagineux	HIVER	272.5
	PRINTEMPS	29.4
	MAIS	10.0
	AUTRES	0
Fourrages	PRAIRIE PERMANENTE	366.7
	PRAIRIE TEMPORAIRE	40.0
	PRAIRIE TEMPORAIRE > 5 ANS	5.0
	NOUVELLES S ² (légumineuses fourragères)	0
	AUTRES	0
Autres cultures		0
Maraîchage		0
Vigne		0
Arboriculture		0.4
Sylviculture		0
Gel		1.7
Autre utilisation		3.1
SAU		732

Consommation foncière

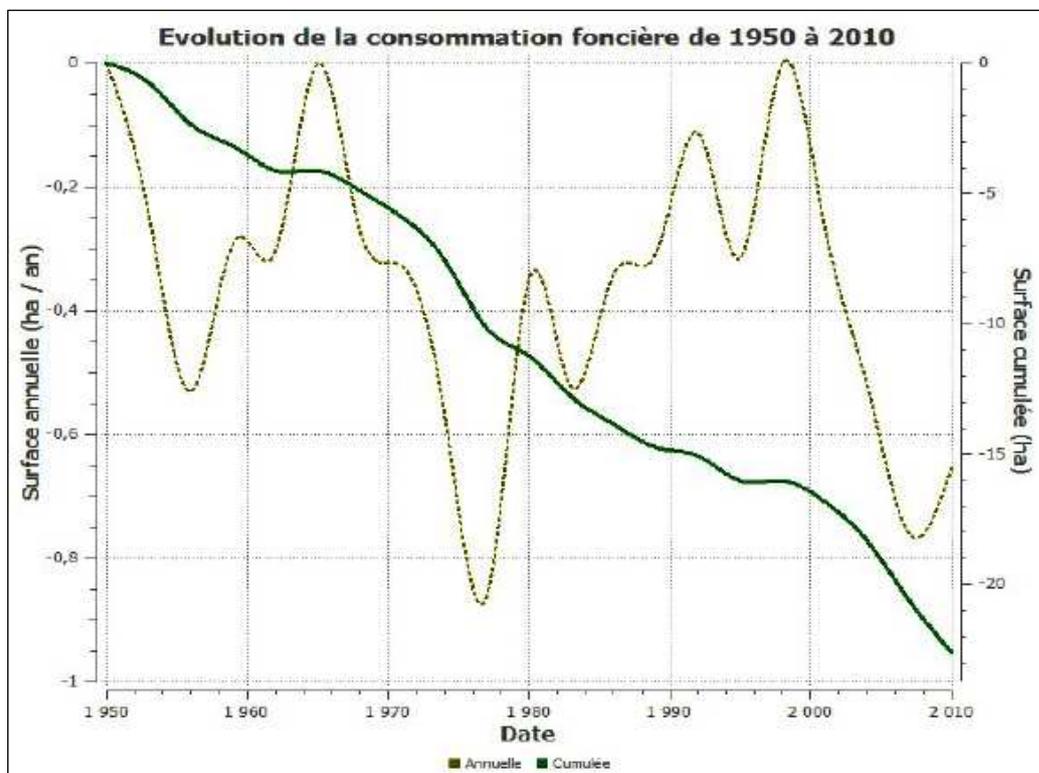
L'espace bâti occupe 11,6 ha. L'ensemble des espaces artificialisés représentent 45 ha, soit 5,3% du territoire.

⁶ Source : DDT 57, ASP 2010



L'artificialisation du territoire se fait par phases, avec :

- des périodes calmes, avec peu ou pas de consommation foncière (les années 1960, les années 1990)
- et des périodes de consommation plus importante (les années 1970 et 2000).



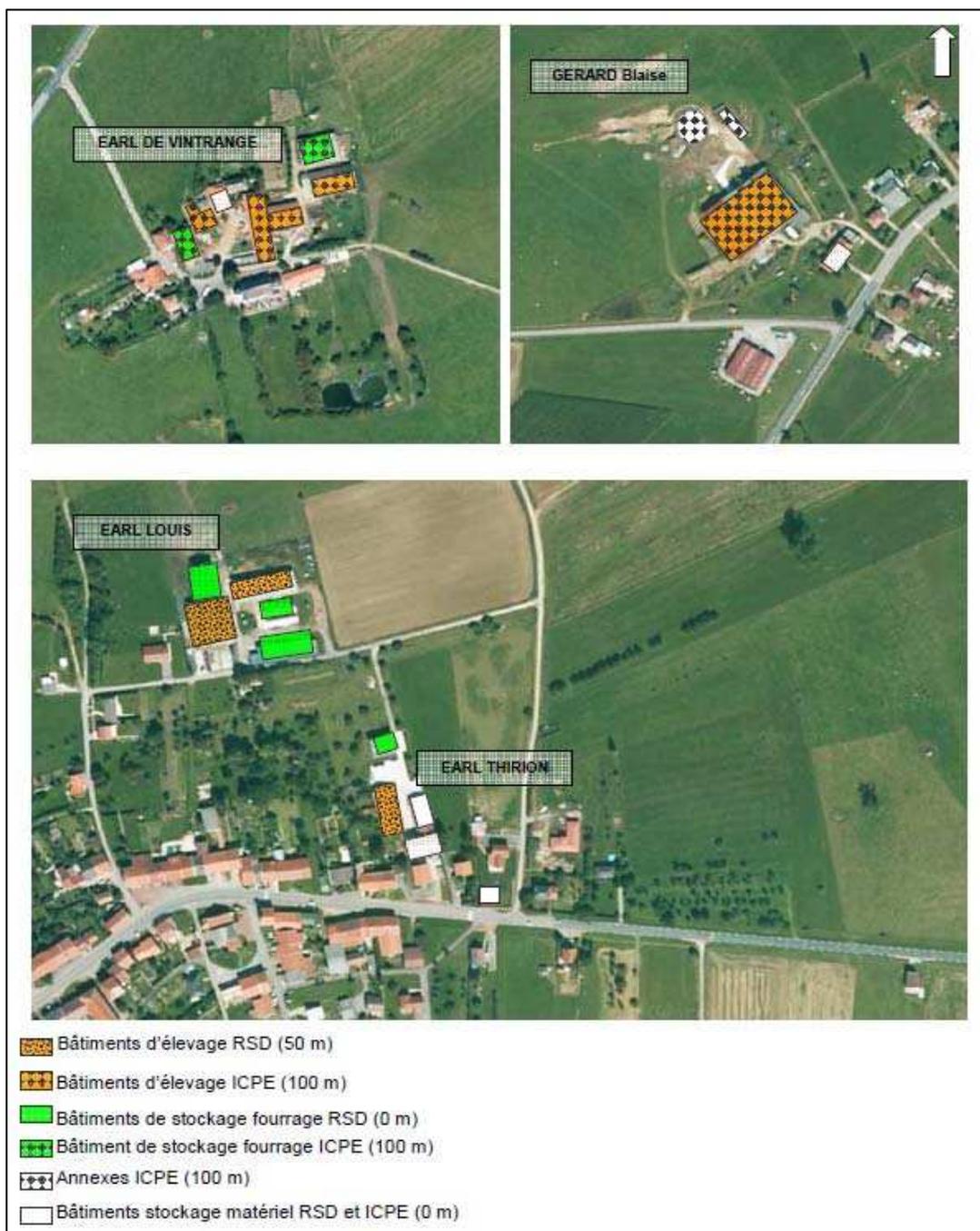
La consommation foncière constatée entre 1950 et 2010 est ainsi de 22,6 ha soit une moyenne de 3,8 ha par décennie.

G. ATOUS ET CONTRAINTES D'AMENAGEMENT

1. Les bâtiments agricoles

D'après le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, 4 exploitations sont recensées sur le territoire communal.

2 d'entre elles sont soumises au règlement sanitaire départemental, et génèrent un périmètre de réciprocité de 50m autour des bâtiments d'élevage, et 2 d'entre elles sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et génèrent un périmètre de réciprocité de 100m autour des bâtiments d'élevage.



Source : Chambre d'Agriculture de la Moselle

2. Les servitudes d'utilité publiques

Le territoire de Béring-Vintrange est concerné par 5 servitudes d'utilité publique :

- une servitude de protection des monuments historiques (ancien ossuaire inscrit sur l'ISMH)
- Une servitude relative à la construction et à l'exploitation de pipelines (oléoduc de défense Metz-Zweibrücken)
- Une servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz (canalisation Racrange – Saint-Avold)
- Une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (Réseau 20 KV)
- Une servitude de protection contre les obstacles (Centre radioélectrique de Grostenquin-Bistroff)

H. ZNIEFF ET NATURA 2000

La commune est concernée dans la partie Nord du ban communal par la ZNIEFF de type 1 de la Plaine et de l'étang du Bischwald. Cette zone naturelle protégée s'étend sur 11 communes et couvre 2 480 Ha ; elle abrite des chiroptères (Murin de Bechstein, Murin de Natterer, Pispistrelle de Nathusius...), des insectes, des amphibiens et reptiles (Crapaud commun, Rainette verte, Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton crêté..), des oiseaux (Râle des genêts, Pie-Grièche grise..), mais également une flore de valeur (Orchis incarnat, Oenanthe, Stellaire des marais..).

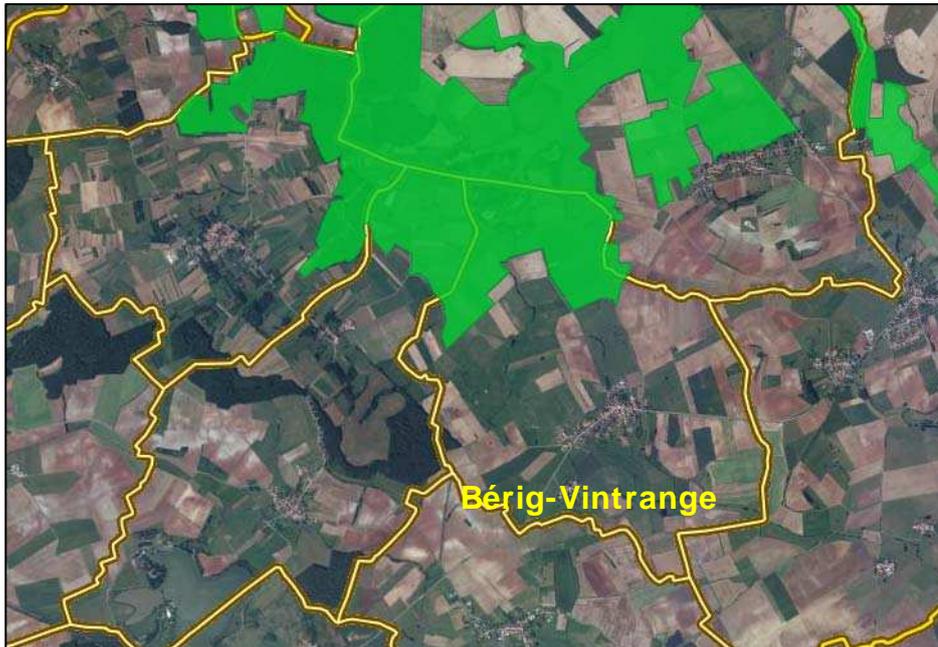
Cette zone est doublée d'une zone NATURA 2000 (FR 411 2000) du même nom, s'étendant sur 2512 Ha.

Le site constitue un vaste complexe écologique, constitué de l'étang du Bischwald (210 ha) et des zones humides alentour, de la Nied du Bischwald et de ses nombreux petits affluents, du marais de Lelling, de prairies humides ponctuées de mares et structurées par un réseau de haies et de ripisylves, le tout bordé par des forêts communales, majoritairement conduites en futaies de Chênes sessiles.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	36 %
N15 : Autres terres arables	17 %
N16 : Forêts caducifoliées	34 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

L'étang du Bischwald et ses alentours est connu depuis de nombreuses années par les ornithologues pour l'avifaune riche et diversifiée qu'il accueille tout au long de l'année, dont plusieurs espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par une étoile). En période de reproduction, les roselières de

l'étang abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Busard des roseaux* et plusieurs couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression. Le Martin-pêcheur d'Europe* est également présent sur le site ainsi qu'une petite population de Pie-grièche écorcheur*.



Source : INPN – En vert, la zone Natura 2000 de la Plaine et de l'Etang du Bischwald.

Les massifs forestiers accueillent la Bondrée apivore*, le Gobemouche à collier*, la Cigogne noire*, le Pic mar* et le Pic noir* dans les futaies mûres, ainsi que la Pie-grièche écorcheur* dans les jeunes stades de futaie.

L'automne et le printemps voient passer de nombreux migrateurs comme la Guifette noire*, la Grue cendrée*, la Rémiz penduline, le Milan noir* (également nicheur), le Milan royal* ou encore le Balbuzard pêcheur*. Le site accueille la Grande Aigrette* mais peut également être fréquenté par l'Oie des moissons, l'Oie rieuse, le Cygne de Bewick* et le Cygne sauvage*, ce qui est à souligner. Le site est également un des rares sites français à avoir accueilli le Pygargue à queue blanche* et l'Aigle criard*.

La structure et la relative stabilité de l'étang du Bischwald permettent à de nombreux anatidés de passer l'hiver sur le site comme le Canard colvert, le Canard siffleur, la Sarcelle d'hiver, le Fuligule milouin mais aussi des espèces nordiques comme le Garrot à œil d'or.

Le ban communal est classé en enjeux forts à moyen en terme ornithologique, d'une part en raison de la zone NATURA 2000, d'autre part en tant que zone étendue de stationnement de grues. Seule la partie Sud du ban communal est classée en enjeux moyen par rapport au stationnement de grues.

2ème PARTIE :

LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE



I. UN CADRE LEGISLATIF RENOVE

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003

Le développement durable et le renouvellement urbain

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ont considérablement modifié le régime des documents d'urbanisme en plaçant le développement durable au cœur de la démarche de planification. Il s'agit de mieux penser le développement urbain afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires. L'enjeu supplémentaire de la Carte Communale est donc de favoriser la remise sur le marché de friches et terrains inexploités, la réhabilitation de quartiers anciens dégradés mais aussi d'intégrer le traitement des espaces publics dans les réflexions.

La Carte Communale constitue un outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activités économiques et d'environnement. Il s'agit d'intégrer l'ensemble de ces politiques publiques dans le cadre d'un projet communal global qui définit des mesures, actions et opérations portant aussi bien sur l'espace public que sur l'espace privé.

Le "Grenelle de l'environnement"

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 dite "loi Grenelle 1"

En vue de lutter contre le changement climatique, la loi dite "Grenelle 1" a vocation à transcrire dans le droit français les engagements pris par les acteurs du Grenelle de l'Environnement tels que l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la création de la trame verte et bleue ou encore la réduction de moitié des pesticides.

Plus particulièrement en urbanisme, devront être pris en compte les objectifs suivants :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs limités en la matière, après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition de l'énergie par la revitalisation des centres-villes, la prescription dans certaines zones de seuils minimaux de densité,
- concevoir l'urbanisme de façon globale, en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle intercommunale,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

- permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun,

Il est encouragé la réalisation de programmes globaux d'innovation énergétique, architecturale, paysagère et sociale, en continuité avec le bâti existant, qui auront pour objectifs la préservation et la rénovation du patrimoine existant, le développement des transports en commun et des modes de déplacements économes en énergie, la prise en compte des enjeux économiques et sociaux, la réduction de la consommation d'espace et la réalisation d'éco-quartiers.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite "loi ENE" ou "loi Grenelle 2"

Complément indispensable du volet programmatique du Grenelle de l'Environnement, la loi Grenelle 2 accroît la prise en compte du développement durable et l'intégration de la planification dans une conception globale de l'aménagement.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

La loi réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.

Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles notamment à travers la mise en place des outils suivants :

- les plans régionaux d'agriculture durable (PRAD)
- l'observatoire de la consommation des terres agricoles (OCEA)
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles chargée de donner un avis sur les déclassements de terres agricoles (CDCEA).

II. LES NORMES SUPRACOMMUNALES

Le domaine de la planification et en l'occurrence celui des Cartes Communales est encadré par des normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations, établies à divers niveaux géographiques et dont la portée juridique peut revêtir plusieurs formes. En particulier, la carte communale doit respecter les objectifs fixés par :

- ❑ **Les principes généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme**
- ❑ **Les orientations fondamentales et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**
- ❑ **L'accessibilité**

Les principes généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121-1

Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ces principes généraux peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable**
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**
- Le respect de l'environnement**

Les orientations fondamentales et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 nouveaux outils de planification : le SDAGE et le SAGE.

Le SDAGE fixe pour chaque grand bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans le cadre de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE Rhin-Meuse a été adopté par le Comité de bassin Rhin-Meuse le 2 juillet 1996. Il a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse, Préfet de la Région Lorraine le 15 novembre 1996. Sa révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009.

Le SDAGE porte sur la période 2010/2015. Il détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs en matière de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (programmes pluriannuels de mesures).

Le programme de mesures défini à l'échelle du district du Rhin se décline localement en plan d'action territorialisé à l'échelle du bassin élémentaire.

Lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (Chapitre 3 du tome 4) qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

L'orientation T5A-02 impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires. Il s'agit d'une part, d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter la vulnérabilité des biens et des activités et, d'autre part, de préserver les zones à vocation d'expansion des crues.

L'orientation T5A-03 visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau.

La préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources et rejets en eau (Orientation T5B-01).

Par ailleurs, les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation (Orientation T5B-02).

Le SAGE fixe quant à lui des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides..) et par conséquent les usages des sols.

La Loi du 11 février 2005 concernant l'accessibilité

La Loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 impose la mise en accessibilité complète en 2015 à tous les établissements recevant du public et aux transports en commun, et immédiatement à tous les bâtiments neufs.

A l'échelle de la Carte Communale, une attention particulière devra être portée sur les priorités à mettre en place pour rendre la voie et l'espace public utilisables par tous.

Les recommandations sur la mobilité durable et les interfaces urbanisme/ déplacements peuvent être résumés en trois grands principes :

- Favoriser la mise en place d'un service de transport en commun efficace en adéquation avec l'organisation urbaine.
- Garantir l'accessibilité incontournable des différents sites en donnant la priorité aux usagers vulnérables, aux modes doux, aux services d'urgence, de sécurité, de secours et de livraison.

Donner le choix du mode de déplacement en proposant également des services transports adaptés aux besoins de la population en termes de fréquence, de coût, de confort et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

3ème PARTIE :

LE PROJET COMMUNAL



I. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

1. Facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible des parties actuellement urbanisées

Ils sont les suivants :

- économiques : en raison du contexte économique actuel, la commune a choisi de ne pas ouvrir de secteur autre que celui nécessaire à l'implantation de la nouvelle maison de retraite.
- urbanistiques : l'extension doit se faire au plus près des zones actuellement constructibles.
- agricoles : limiter la consommation de terres agricoles, tenir compte des bâtiments agricoles, et des projets de développement des agriculteurs.
- naturels : prise en compte des jardins et vergers d'intérêts patrimoniaux, zones humides, du relief...
- techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, ainsi que de la voirie ;
- facteur financier : prise en compte des finances communales,
- de sécurité routière : prise en compte des prescriptions du Conseil général en matière de création d'accès sur les RD.

2. Projet de zonage

La zone A

Le zonage constructible, classé en A, concerne tout d'abord les parties actuellement urbanisées. Il est proposé d'instaurer une zone constructible d'environ 40 mètres de profondeur à partir de l'emprise des voies, sauf adaptations parcellaires, constructions en deuxième ligne incluses en zone constructible, prise en compte de la typologie urbaine ou des contraintes (contraintes agricoles, préservation des espaces naturels, etc.)



Les parties actuellement urbanisées à Bérig.

A Bérig, deux secteurs d'extension de l'urbanisation ont été définis :

- 1. secteur d'extension au Nord de la RD674, avec un projet d'équipement communal sur la parcelle 17 ; ce secteur d'environ 83 ares est situé au centre de la commune et présente des enjeux de densification de la trame urbaine à moyen et long terme (liaison urbaine rue de l'étang – RD674) ; en raison de sa centralité, la commune y a également imaginé le développement d'équipements publics. Tel qu'ouvert à l'urbanisation, il permet la construction de 6 bâtiments environ de part et d'autre de la voie à aménager (soit une quinzaine de personnes), en plus du projet communal : la commune projette la construction d'une salle des fêtes au droit de la parcelle n°17, avec possibilité d'une aire de jeux. Ce secteur est une première phase d'urbanisation, une révision ultérieure de la carte communale permettant ensuite d'inclure la zone de bouclage vers l'Est et la rue de l'étang, avant d'imaginer un bouclage vers l'Ouest à plus long terme. Le chemin rural d'accès à ce secteur, devra être aménagé en voie urbaine, avec élargissement de son embranchement à la RD674 et en considération de la salle des fêtes à aménager au Nord.

Ce secteur est aujourd'hui occupé par :

- o des prés de part et d'autre du chemin rural : ces parcelles privées ne sont pas exploitées par l'agriculture ;
- o la parcelle communale, cultivée par un exploitant agricole (soit 48 ares) ; seuls 48 ares de cette parcelle seront urbanisés, le reste pouvant continuer à être exploité, l'impact étant donc très faible sur l'exploitation agricole.

Ce secteur n'est concerné par aucune autre servitude d'utilité publique, ni par aucun périmètre de réciprocité agricole.



Vue aérienne du 1^{er} secteur d'extension

- 2. secteur d'extension de la rue des vergers : ce secteur de 87 ares est localisé au Sud de la RD674 et présente des enjeux à moyen terme pour la densification urbaine, en venant terminer l'urbanisation au Sud Ouest de la RD674 et du village. Le parcellaire préfigure le type d'aménagement pouvant être réalisé. Le secteur permettra la construction d'une douzaine de

bâtiments (donc au moins 12 logements, selon qu'il n'y ait que des maisons individuelles, des maisons avec 2 logements ou des petits collectifs) ; ainsi, une trentaine de personnes pourront être accueillies dans ce secteur.

Ce secteur est aujourd'hui occupé par :

- o les jardins des terrains urbanisés donnant sur la RD674
- o des prés et parcelle de jardins pour le secteur au Sud du chemin en extension de la rue des vergers ; à noter qu'un terrain d'entraînement de football, se tient sur une partie de la parcelle n°222. La partie Sud (parcelles n° 216,217, 222) est potentiellement exploitée par l'agriculture en prairie de fauche ou en prés (soit 45 ares).



Vue aérienne du 2^{ème} secteur d'extension

Les dents creuses existantes sont de l'ordre d'une douzaine. En 2009, la commune compte 110 logements, dont 5 résidences secondaires et 10 logements vacants. Le nombre de logements vacants est d'une dizaine, voire d'une quinzaine depuis 1975.

Avec les secteurs d'extension de l'urbanisation projetés, et en considérant que 20% des dents creuses et logements vacants seront exploités, ceci représente une capacité d'accueil de l'ordre d'une vingtaine de nouveaux ménages à moyen terme (sur la base d'un logement par bâtiment, ce qui est le plus probable dans le village, étant donné sa distance par rapport aux villes moyennes environnantes). Ainsi, pour les années 2020, la population communale pourrait être de l'ordre de 270 à 300 habitants, en considérant le même pourcentage de gain annuel de population que durant la période 1999-2009 et si les secteurs d'extension de l'urbanisation sont construits.

A Vintrange, la zone constructible se limite au tissu existant, cette partie du village se caractérisant par son caractère « d'annexe », plutôt agricole, dans laquelle l'enjeu de conservation du paysage est particulièrement important ; en effet, Vintrange est installé sur une butte à partir de laquelle la vue est dégagée sur les environs.



Les parties actuellement urbanisées à Vintrange.

La zone d'activité B

La commune abrite une entreprise de vente de matériel agricole à Bérig, située à la croisée des RD 674 et 76 (vers Harprich) : une zone B réservée aux activités économiques, a été inscrite au droit de la parcelle abritant l'activité, ce qui laisse la possibilité d'autres constructions économiques. La zone B s'étend sur 1,5 Ha, dont 92 ares nouvellement ouverts à l'urbanisation en considération de la partie déjà bâtie ou occupée (58,5 ares). En raison de l'accessibilité à cette zone depuis la RD76, le conseil général de Moselle a prescrit un recul minimal de 10 mètres pour les constructions, ce par rapport à l'emprise de la RD76. La RD674 étant une voie à grande circulation, l'article L111-1-4 s'applique (zone non aedificandi de 75 m par rapport à l'axe de la RD hors zones urbanisées).

La parcelle accueillant la zone B est donc bâtie ou occupée en partie, le reste étant en prés ou fauche, potentiellement exploité par l'agriculture.



La zone d'activité à Bérig.

La zone N

Le reste du ban communal est classé en zone N. Dans cette zone naturelle, inconstructible, sont uniquement autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

B. I NCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Zone A

La zone A englobe donc les parties actuellement urbanisées et 2 secteurs d'extension urbaine représentant 1,7 ha, destinés à accueillir de la population supplémentaire.

Ces secteurs touchent essentiellement des espaces de jardins et de vergers, et au total seulement 93 ares sont aujourd'hui exploités par l'agriculture.

Zone B

La zone B s'étend sur 1,5 Ha, mais comme il l'a déjà été précisé, uniquement 92 ares aujourd'hui potentiellement utilisés par l'agriculture sont ouverts à l'urbanisation, le reste étant déjà bâti ou occupé.

Zone N

La zone N couvre une très grande partie du ban communal, et concerne aussi bien l'espace agricole que l'espace naturel, ou certaines parties en jardins des terrains. Elle contribue ainsi à leur préservation.

Conclusion

Les secteurs des zones A et B aujourd'hui utilisés par l'agriculture représentent une surface totale de 1,9 Ha. L'impact agricole sera donc faible.

De plus, ils ne sont concernés ni par des espaces naturels protégés ou identifiés comme remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, etc.), ni touchés par une zone humide dite remarquable.

Il n'y aura donc pas d'impact notable et avéré sur l'environnement.

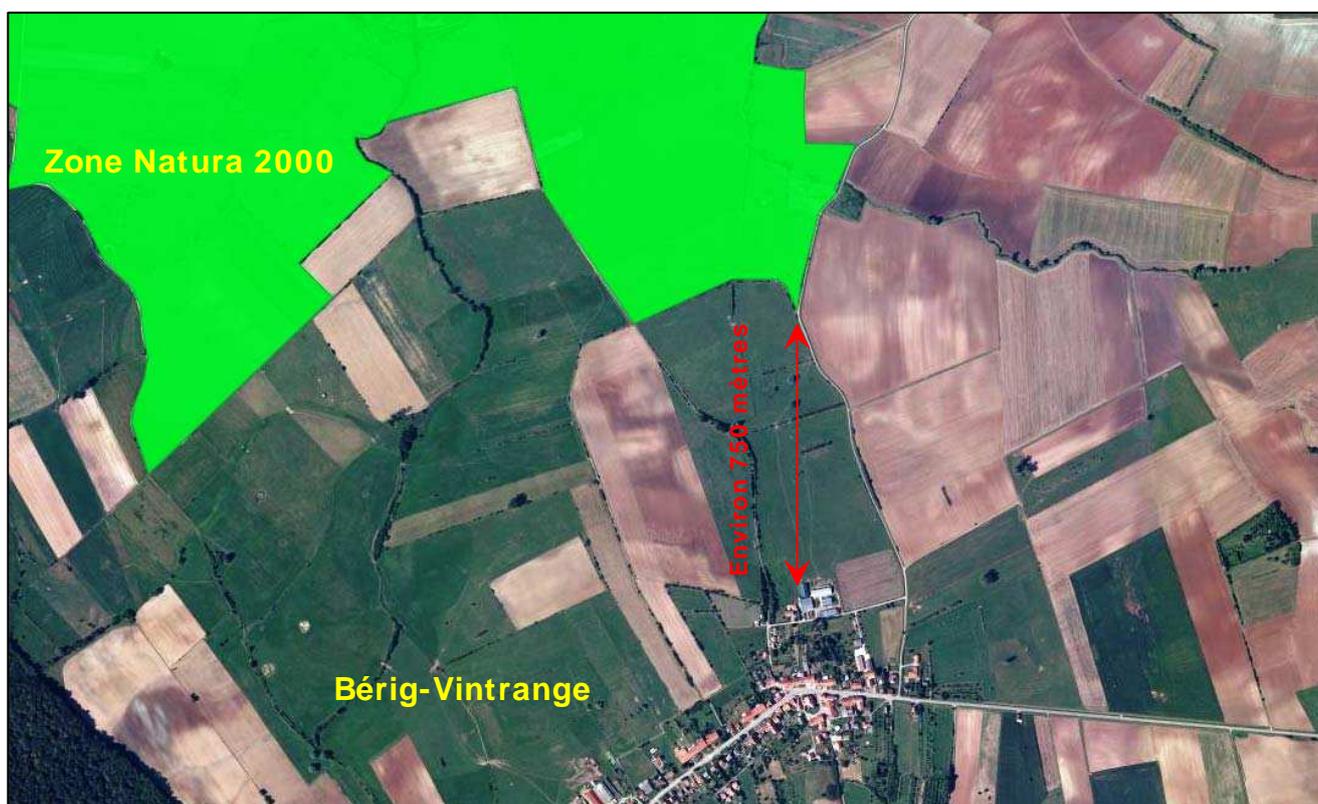
C. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Bérig-Vintrange est concerné par l'arrêté du 04/05/2007 portant désignation du site Natura 2000 de la Plaine et de l'Etang du Bischwald (Zone de Protection Spéciale) en limite Nord du ban communal.

Le développement de l'urbanisation sur Bérig-Vintrange n'a pas d'impact avéré sur la zone.

En effet, cette ZPS se situe, au plus proche, à environ 750 m au Nord du village. Elle n'est pas couverte, même partiellement, par une zone d'extension urbaine. Le projet de carte communale classe cette zone en N, ou zone naturelle (réputée inconstructible).

Par conséquent, le développement du village ne limitera aucunement le maintien des éléments structurants du paysage (forêts, milieux ouverts ou bocagers), qui constitue la principale condition pour une bonne conservation des espèces identifiées comme remarquables.



Par ailleurs, le projet d'élaboration de la carte communale ne prélève pas de surfaces préjudiciables à la survie des espèces recensées sur le site Natura 2000, et n'engendre pas de modification du fonctionnement hydraulique du site.

Tout au plus, un léger accroissement de la fréquentation humaine sur le site pourrait résulter d'une augmentation de la population dans le village de Bérig-Vintrange, augmentant ainsi le potentiel des amateurs de randonnée susceptibles d'occasionner du bruit et de gêner certaines espèces présentes.

D. MESURE DE COMPENSATION ENVISAGEES

Les incidences agricoles, environnementales et paysagères seront très faibles. Ainsi, la commune mise sur une optimisation de l'utilisation du sol et sur la qualité des aménagements, mais il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures compensatoires spécifiques.

E. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Conformément à l'article R124-2-1 du Code de l'urbanisme, la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration **d'un délai de six ans** à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Les incidences de la carte communale sur l'environnement devront en particulier être appréciées selon les critères suivants :

Surfaces urbaines / Surfaces dédiées aux espaces agricoles et naturels

Valeurs de référence : **18,8 ha (zone A) / 933,2 ha (zone N)**

Evolution de la consommation foncière

Valeur de référence : **3,8 ha par décennie**

Une réduction de ce rythme de consommation foncière dans les prochaines années correspondrait à une amélioration de la situation actuelle.

Evolution de la vacance en pourcentage du nombre total de logements (Source : INSEE)

Valeur de référence : **9% du parc de logement.**

Une diminution de ce pourcentage correspondrait à une amélioration de la situation actuelle.

Evolution de la densité urbaine en logements et en habitants (Source : INSEE)

Valeurs de référence :

- o **6,4 logements/ ha** (Nb de logements 2012/surface de la zone A de la carte communale)
- o **13,9 habitants/ ha** (Nb d'habitants 2012/surface de la zone A de la carte communale)

L'amélioration de la situation actuelle passe par l'augmentation de ces densités.

Les indicateurs mis en place sont adaptés à la nature et à la portée du document d'urbanisme. Ils permettent de traduire et mesurer l'évolution de la « pression » urbaine sur l'environnement à travers des données facilement mobilisables par le maître d'ouvrage.

II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Les actions engagées contribuent à maintenir le rôle résidentiel de Bérig-Vintrange, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel. La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune.

Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- ✓ décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A, B ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.
- utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
 - ✓ la TA (Taxe Aménagement), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
 - ✓ la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.

Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC..).

- ✓ sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain,
- ✓ poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel)

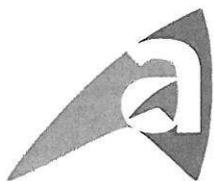
III. SURFACES DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

Carte communale (2014)

Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	17,33
Zone B	1,50
Zone N	833,17
Total	852 Ha

ANNEXES

Avis de la Chambre d'Agriculture
Avis de l'Autorité Environnementale



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MOSELLE

Juridique-Territoires

Nos Réf. : SH/NO.062.04/2014
Objet : Carte Communale
Commune : BERIG VINTRANGE
Affaire suivie par : S. HISIGER
Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

Mairie
62 Rue de l'Ecole
57660 BERIG VINTRANGE

A l'attention de Monsieur Guy BORN

Metz, le 10 avril 2014

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la mise en place de sa Carte Communale et je vous en remercie.

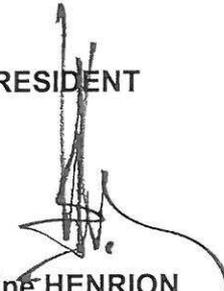
L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec la profession agricole.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT


Antoine HENRION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Affaire suivie par Ingrid Graziosi

☎ 03.87.17.96.39

mel : ingrid.graziosi@lorraine.pref.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

à

001068

Monsieur le Maire
Mairie
62 rue de l'Ecole
57660 BERIG-VINTRANGE

Metz le 02 JUIN 2014

OBJET : demande d'avis de l'autorité environnementale prévu par l'article L.121-12 du code de l'urbanisme, carte communale de Berig-Vintrange en Moselle

REF : Votre courrier du 18 février 2014

P.J. : 1

Par courrier rappelé en référence, vous sollicitez mon avis en ma qualité d'autorité compétente en matière d'environnement pour la carte communale de votre commune.

Je vous prie de trouver, sous ce pli, l'information en date de ce jour relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale concernant votre carte communale.

Je procède à l'insertion de cette information sur le site internet de la Préfecture de région.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général des Affaires Régionales


Chantal CASTELNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LORRAINE

Information relative à l'absence d'Avis de l'Autorité Environnementale
concernant la Carte communale de Berig-Vintrange en Moselle

L'Autorité Environnementale a accusé réception de ce dossier à la date du 20 février 2014.

A la date du 20 mai 2014, l'Autorité Environnementale n'a pas produit d'avis se rapportant à ce dossier.

Conformément à l'article R.121-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La présente information sera :

- Jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier ;
- Mise en ligne sur le site internet de l'Autorité environnementale et de celle de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement précité.

Cette information ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction.

Metz, le 02 JUIN 2014

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Chantal CASTELNOT